

AAB ROUEN
société à responsabilité limitée au capital de 110 000 euros
Siège social : 50 - 52 rue Amédée Dormoy
76000 ROUEN
534 620 075 RCS ROUEN

EXTRAIT DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars,

La société PHENIX INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 1 759 048 €, ayant son siège social sis 9 rue Alfred Campmas - 76130 MONT SAINT AIGNAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 790 282 891,

associée unique et propriétaire des 1 100 parts sociales de 100 € composant le capital de la société,

représentée par Monsieur Sébastien SONNET, en sa qualité de Président.

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Sébastien SONNET, en sa qualité de gérant non associé.

Les comptes annuels de l'exercice et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice clos.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social dans les délais légaux.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et quitus au gérant ;
- L'affectation du résultat de cet exercice ;
- La constatation de la reconstitution des capitaux propres et formalités à cet effet ;
- La mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION

.....

DEUXIEME DECISION

.....

TROISIEME DECISION

L'associée unique constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un montant au moins égal à la moitié du capital social et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités consécutives à cette reconstitution.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique précise que les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce seront portées au registre de ses décisions en annexe au présent procès-verbal.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal de l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke at the end.